

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le dix-sept novembre à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Elix le Château, régulièrement convoqué le 12 novembre 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur DEPREZ François, Maire.

PRESENTS : M. DEPREZ François – Mme DOYEN-CHAPPE Magali – M. AKA Alain - COMBES Laurent - GROS André - CALIZ Serge - Mme DURAND Emmanuelle – M. PARIS René - Mmes LAVIGNE Sandrine - COLAS-MARTIN Gaëlle - M. LOUMAGNE Pierre-Albert - Mme MERIC Muriel -

EXCUSES : M. JOST Jean-Marc (pouvoir à DEPREZ François) - M. MARTINEZ Harold (pouvoir à MERIC Muriel).

ABSENTE : Mme SENTENAC Anne-Sophie

SECRETAIRE DE SEANCE : M. AKA Alain.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 OCTOBRE 2015 : à l'unanimité

Mr AKA Alain est désigné en qualité de secrétaire de séance.

TRAVAUX D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE / AVENANTS N° 2015 45

Sur proposition de Monsieur Le Maire
L'assemblée, à l'unanimité,

- accepte les avenants suivants concernant les travaux d'extension du groupe scolaire :

* Lot 1 : + 188.55 € HT

* Lot 2 : + 1 561.71 € ht

* Lot 5 : - 108.09 € ht

* Lot 7 : + 3945.96 € ht

* Lot 9 : + 6 765.75 € ht

* Lot 12 : 15 904.00 € ht

* Lot 14 : 5 864.20 € ht

* Lot 16 : 7 054.50 € ht total : 41 176.58 €

- autorise Monsieur Le Maire à les signer ainsi que toute autre pièce y afférent.

TARIF DE LA CANTINE SCOLAIRE AU 01/01/2016 N°2015 46

Madame DOYEN-CHAPPE présente à l'assemblée le projet de tarification des repas de la cantine scolaire applicables à compter du 1^{er} janvier 2016. Ces tarifs seront modulés en fonction du quotient familial des familles.

Après discussion, l'assemblée à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants pour les repas de la cantine scolaire à compter du 1/01/2016 :

- enfants fréquentant la cantine scolaire :

Quotient familial *	Prix du repas **
-400	2,00
401-600	2,15
601-800	2,30
801-1000	2,45
1001-1300	2,60
1301 et plus	2,75

- tout autre personne fréquentant la cantine (adultes, enseignants, stagiaires....) : 4.50 €

**MARCHE CANTINE SCOLAIRE / COMMISSION APPEL OFFRES MAPA
N° 2015 47**

Madame DOYEN-CHAPPE rappelle à l'assemblée, la procédure MAPA en cours pour retenir le prestataire de restauration en production directe pour la cantine scolaire.

La date limite pour la remise des offres est fixée au 11 décembre 2015.

Afin de procéder à l'analyse des offres, Madame DOYEN-CHAPPE propose de créer une commission d'appel d'offres MAPA pour cette consultation et précise que ce marché sera attribué suite à la décision de la CAO.

Après discussion, L'assemblée :

- décide de créer une commission MAPA pour cette consultation. Elle sera présidée par M. DEPRez et composée de Mmes DOYEN-CHAPPE – DURAND et COLAS-MARTIN en qualité de membres titulaires & Mmes LAVIGNE – MERIC et M. MARTINEZ en qualité de membre suppléants.

**TRANSFERT DE COMPETENCES ET APPROBATION DES STATUTS MODIFIES
CCLT
N° 2015 48**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-4-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211 -17

Vu la délibération 2015/44 du 8 septembre 2015 de la Communauté de Communes de la Louge et du Touch portant extension des compétences,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 octobre 2015,

Madame ou Monsieur le Maire donne lecture de la délibération 2015/44 en date du 8 septembre 2015, notifiée aux communes le 23 septembre 2015, portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Louge et du Touch (CCLT), et des statuts modifiés.

Cette extension porte sur :

- Création et gestion des accueils périscolaires, la restauration scolaire continue à relever de la compétence des communes membres (ALAE)
- Création, entretien et gestion des accueils de loisirs extrascolaires (ALSH)
- Organisation et gestion des activités périscolaires (TAP).
- Animation vie sociale.

Il rappelle que conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du CGCT, le transfert de ces nouvelles compétences est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de la majorité requise (2/3 au moins des communes représentant les 2/3 de la population).

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de la CCLT pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Madame ou Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L5211-17 du CGCT, le transfert de compétences d'une commune à une communauté de communes entraîne automatiquement le transfert du service suite au transfert de la compétence

- Création et gestion des accueils périscolaires, la restauration scolaire continue à relever de la compétence des communes membres (ALAE)
- Création, entretien et gestion des accueils de loisirs extrascolaires (ALSH)
- Organisation et gestion des activités périscolaires (TAP).

Considérant que le transfert des compétences Création et gestion des accueils périscolaires, la restauration scolaire continue à relever de la compétence des communes membres (ALAE), Création, entretien et gestion des accueils de loisirs extrascolaires (ALSH), Organisation et gestion des activités périscolaires (TAP).

donne lieu à :

- un transfert de personnel :

1 adjoint technique de 1^{ère} classe titulaire à temps complet.

- une mise à disposition du personnel

* 1 Adj techn 2^{ème} classe titulaire à temps non complet (25H35/35èmes) pour une durée de 10/35èmes

* 1 ATSEM titulaire à temps non complet (25H53/35èmes) pour une durée de 3/35èmes

- une mise à disposition de personnel de droit privé

* 1 contrat emploi-avenir à temps complet pour une durée de 5.8/35èmes

* 1 CAE à temps non complet (27/35èmes) pour une durée de 3/35èmes

- une mise à disposition des locaux, équipements et contenus, les locaux restant communaux car étant partagés par l'école communale ou dans le même ensemble immobilier,
Un procès-verbal sera établi ultérieurement, l'ensemble de ces activités faisant l'objet du transfert de compétence est partagé avec les activités liées aux écoles dans les mêmes locaux communaux.

Considérant que ce transfert ne donne pas lieu à un transfert de contrats en cours, d'emprunt ou de subvention,

Considérant que la compétence Animation vie sociale ne donne lieu à aucun transfert de biens, de personnels, d'équipements, de contrats en cours, d'emprunt, de subvention.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver la délibération du conseil communautaire portant extension des compétences, suppression de la compétence « contractualisation dans le cadre du Pays » et les statuts de la communauté de communes modifiés, joints en annexe de la délibération
- de transférer à la CCLT à compter du 1er janvier 2016 les compétences :
 - Création et gestion des accueils périscolaires (la restauration scolaire continue à relever de la compétence des communes membres) (ALAE)
 - Création, entretien et gestion des accueils de loisirs extrascolaires (ALSH)
 - Organisation et gestion des activités périscolaires (TAP).
 - Animation vie sociale

Eu égard à l'intérêt qu'il présente pour le territoire communautaire et ses habitants, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à délibérer favorablement sur ce projet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal par 11 voix pour et 3 abstentions (Mme MERIC + pouvoir et Mme DURAND) :

- **décide** d'approuver la délibération du conseil communautaire portant extension des compétences, suppression de la compétence « contractualisation dans le cadre du Pays » et les statuts de la communauté de communes modifiés, joints en annexe de la délibération
- **décide** de transférer à la CCLT à compter du 1^{er} janvier 2016 les compétences :
 - Création et gestion des accueils périscolaires (la restauration scolaire continue à relever de la compétence des communes membres) (ALAE)
 - Création, entretien et gestion des accueils de loisirs extrascolaires (ALSH)
 - Organisation et gestion des activités périscolaires (TAP).
 - Animation vie sociale
- **décide** de transférer le personnel et de mettre à disposition le personnel (comme ci-dessus indiqué) nécessaire à l'exercice de ces compétences
- **décide** de mettre à disposition les locaux, équipements et contenus nécessaires à l'exercice de ces compétences (procès-verbal ultérieur)
- **décide** d'autoriser le Maire à engager les démarches et les procédures afférentes à la présente délibération.
- **précise** que cette décision est liée à l'approbation par le Conseil Municipal du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

PRISE EN CHARGE FRAIS DE DEPLACEMENT ELUS A LYON N° 2015 49

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée l'installation de la Société PAYNAME sur la zone d'activités Descaillaux. Cette société et la Communauté des Communes ont remporté la finale régionale pour l'obtention du Label Territoire Innovant 2015. La finale nationale aura lieu à Lyon

les 2 & 3 décembre. Etant, avec Sandrine Lavigne, à l'initiative de la décision de Payname de s'installer sur la ZA de Descaillaux, Eric Charpentier a souhaité la représentation de la commune lors de la finale. Monsieur Le maire précise qu'il pourrait se rendre à Lyon avec Sandrine LAVIGNE.

Pour ce déplacement, Monsieur Le Maire sollicite la prise en charge des frais d'hôtel pour deux personnes, les réservations étant effectuées par le Président de la Communauté des Communes.

L'assemblée :

- décide de prendre en charge les frais d'hôtellerie liés à ce déplacement à Lyon d'un montant de 183.42 €.

- mandate Monsieur Le Maire pour toutes démarches liées à ce déplacement

QUESTIONS DIVERSES

* Monsieur Le Maire donne à l'assemblée des informations sur la Loi Notre et plus particulièrement sur la fusion des intercommunalités. Le sujet sera plus largement débattu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

* Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la création d'une « communauté » Voisins Vigilants par Mr TRIAU qui habite Rue du Lavoir. Le Conseil Municipal mandate Sandrine LAVIGNE pour obtenir plus de renseignements sur « voisins vigilants »

* SDEHG et SMEA : Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de réfléchir à la programmation des travaux.

* Date du prochain conseil Municipal : lundi 14 décembre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et au registre ont signé tous les membres.

DEPREZ François		LAVIGNE Sandrine	
DOYEN-CHAPPE Magali		COLAS MARTIN Gaëlle	
AKA Alain		LOUMAGNE Pierre-Albert	
COMBES Laurent		JOST Jean-Marc	
GROS André		MERIC Muriel	
CALIZ Serge		MARTINEZ Harold	
DURAND Emmanuelle		ABRIBAT SENTENAC Anne-Sophie	
PARIS René			